

PREFECTURE DE LA REGION  
NORD/PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

LILLE, le

Arrêté portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des  
Monuments Historiques des Maisons  
sises 51 et 53 Grand Place et de la  
maison de fond de cour du n° 51 à  
ARRAS (Pas-de-Calais)

LE PREFET DE LA REGION  
NORD/PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961,

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de Région,

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique,

VU les arrêtés en date du 10 février 1921 portant classement au titre des monuments historiques des façades et toitures du 51 Grand Place et du 20 août 1919 portant classement au titre des monuments historiques des façades et toitures du 53 Grand Place,

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord/Pas-de-Calais entendue en sa séance du 29 mars 1996,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ensemble formé par les maisons des 51 et 53 Grand Place et la maison de fond de cour du 51 présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation des dispositions des structures intérieures datant de l'origine de la construction et comme exemple de l'architecture arrageoise du XVIème au XVIIIème siècles,

.../...

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les intérieurs, charpentes, toitures, caves et façades arrières (à l'exception de la maison du XVIII<sup>ème</sup> siècle dans la cour) des numéros 51 et 53 Grand Place à Arras ainsi que la maison de fond de cour du numéro 51 avec son premier niveau et sa tourelle, figurant au cadastre, section AB, parcelle 540, d'une contenance de 9a et 88ca (correspondant aux numéros de voirie 51 et 53),

- pour le numéro 51 appartenant à la société à responsabilité limitée « Rosselo et compagnie » dont le siège est situé 51, Grand Place à Arras, ayant pour gérant M. André ROSSELO, immatriculée au registre du commerce d'Arras sous le numéro 55B25 et constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte reçu par Me BACQUET, notaire à Arras (62), le 17 janvier 1968 et publié au bureau des hypothèques d'Arras le 1<sup>er</sup> février 1968, volume 2833, n<sup>o</sup> 16.
- pour le numéro 53 appartenant à la société à responsabilité limitée « Rosselo et compagnie » dont le siège est situé 51 Grand Place à Arras, ayant pour gérant M. André ROSSELO, immatriculée au registre du commerce d'Arras sous le numéro 55B25 et constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte reçu par Me ROBLET, notaire à Arras (62) le 1<sup>er</sup> octobre 1964 et publié au bureau des hypothèques d'Arras le 6 octobre 1964, volume 2500, N<sup>o</sup> 26.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté qui complète les arrêtés de classement au titre des monuments historiques susvisés des 10 février 1921 et 20 août 1919 et dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 12 AOUT 1998

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau,  
  
Marie-Claire CACCAVELLI

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales par intérim  
  
Jean-François BLOC.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement du propriétaire,  
M. Marcel Jourdin, en date du  
11 janvier 1921;

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise Grande  
Place N° 51, à Arras

(Pas-de-Calais)

est classée parmi les monuments historiques

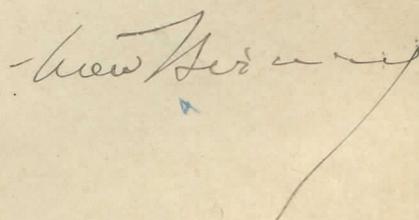
Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais et au Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'au propriétaire, M. Marcel Jourdin, demeurant 2 rue des Balances, à Arras, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Février 1921.



Signé LEON BERARD